

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin de la Nationale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de Mme HARDY Lucie en date du 11/09/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants en raison de travaux sur une propriété 619 Chemin de la Nationale

A R R Ê T E

- Article 1** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux sus-désignés.
La circulation des véhicules sera interdite le 19 septembre 2026 entre 8h30 et 18h.
Le demandeur devra remettre en état la voie après travaux
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera Mme. HARDY joignable au 0767915828
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- HARDY Lucie
 - Services de Police

VIRIAT, le 16 septembre 2026

Le Maire,
Bernard PERRET

